Commune de WEYERSHEIM **N° 06/2026**
Département du Bas Rhin

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code local des professions et notamment son article 105b - 2ème alinéa,

Vu l'article L 131-1 du Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut du repos dominical dans le département du Bas-Rhin, sauf STRASBOURG,

Vu l'accord conclu le 4 octobre 1990 entre la Fédération Régionale des Groupements de Détaillants d'Alsace et les Syndicats Départementaux CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO,

Vu l'accord paritaire intervenu le 28 novembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er :
Les commerces situés sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel

les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 de 10h00 à 19h00

Les magasins de vente au détail alimentaires sont en outre autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

Article 2 :
Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 :
Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA WANTZENAU,
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ

Fait à WEYERSHEIM, le 30 octobre 2026
Le Maire,
Sylvie ROEHLLY